

**Annexe 1**  
**Présentation du PDI 2021**

**AXE 1 - AMORCER LE RETOUR VERS L'EMPLOI**

Activité	Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description synthétique	Montant attribué 2020	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
Chantiers d'insertion	AG2i	Employabilité par le recyclage	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (recyclage).	40 000 €	45 000 €	40 000 €
	AG2i	Employabilité par le réemploi	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (réemploi et la distribution de produits reconditionnés).	20 000 €	25 744 €	20 000 €
	ASTER	Atelier chantier d'insertion	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (entretien d'espaces verts et d'espaces naturels).	40 000 €	96 000 €	40 000 €
	Gers Ressourcerie	Création d'une ressourcerie	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (réemploi,distribution et vente de produits reconditionnés).	25 000 €	50 000 €	22 000 €
	Jardin de Cocagne Terra Ferma	Accompagnement et emploi de personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle afin de lutter contre la pauvreté et de (re)construire un retour vers l'emploi durable	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (maraîchage biologique)	45 000 €	111 522 €	45 000 €
	Jardins de Cocagne de Fleurance	Suivi des parcours pour l'employabilité des bénéficiaires de contrats aidés	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (maraîchage biologique)	48 000 €	48 000 €	42 500 €
	Le Jardin Solidaire de l'Adour	Amorcer le retour à l'emploi	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (maraîchage biologique)	48 000 €	48 000 €	42 500 €
	REGAR	Chantiers d'insertion : organisation, suivi et accompagnement des salariés	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (maraîchage biologique et entretien espaces verts et naturels)	190 000 €	215 000 €	190 000 €
	SESAME	Accès à l'insertion	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (réemploi,distribution et vente de produits reconditionnés).	48 000 €	53 000 €	42 500 €
	TAE 32	Insertion sociale et professionnelle de publics en activité réemploi de la recyclerie "les recy-clés du Gers"	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (espaces verts et tourisme).	47 000 €	49 000 €	41 500 €
VALORIS	Chantier insertion "environnement" : de la remobilisation à la professionnalisation, un accompagnement renforcé vers l'emploi	Accompagnement socioprofessionnel en ACI (réemploi,distribution et vente de produits reconditionnés et entretien d'espaces verts et naturels).	85 000 €	90 000 €	85 000 €	

Activité	Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description synthétique	Montant attribué 2020	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
Associations intermédiaires	AIDE 32	Suivi et accompagnement vers un parcours social et professionnel	Accompagnement socioprofessionnel en AI (services à la personne, nettoyage et espaces verts).	20 000 €	20 000 €	17 000 €
	Energie M4	Construire avec les salariés mis à disposition un parcours professionnel adapté	Accompagnement socioprofessionnel en AI (services à la personne, nettoyage, espaces verts...).	18 000 €	18 000 €	18 000 €
	ESPA	Suivi et accompagnement vers un parcours social et professionnel	Accompagnement socioprofessionnel en AI (services à la personne, bâtiment, travaux agricoles, nettoyage...).	20 000 €	20 000 €	17 000 €
	Travail et Partage	Accompagnement socio professionnel individuel et collectif par l'activité économique	Accompagnement socioprofessionnel en AI (services à la personne, bâtiment, nettoyage...)	18 000 €	25 772 €	16 000 €
Entreprises d'insertion	Comptoir des Colibris	Remobilisation et actions d'insertion	Accompagnement socioprofessionnel en EI (restauration)	15 000 €	15 000 €	13 000 €
	La Cant'Auch	L'insertion par la restauration à la Cant'Auch	Accompagnement socioprofessionnel en EI (restauration)	18 000 €	20 000 €	16 000 €
Régies	Garros Services	Accompagnement social et professionnel des salariés en parcours d'insertion sur le territoire du QPV	Accompagnement socioprofessionnel en ACI et en EI dans les secteurs des services à la personne et du nettoyage.	54 000 €	56 000 €	48 000 €
	Régie rurale de services de Lomagne	Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion professionnelle	Accompagnement socioprofessionnel en EI dans le secteur des services à la personne.	18 000 €	20 000 €	16 000 €
	Régie rurale du Fezensaguet	Insertion professionnelle des personnes très en difficulté et éloignées de l'emploi et, prioritairement et majoritairement bénéficiaires du RSA	Accompagnement socioprofessionnel en ACI et en EI dans les secteurs des services à la personne, de l'entretien des espaces verts et du second oeuvre.	22 000 €	22 000 €	19 600 €

Activité	Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description synthétique	Montant attribué 2020	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
Autres actions d'accès à l'emploi	ACOR	Accompagnement vers l'emploi	Action visant à favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le secteur marchand. Mise en relation des publics et des employeurs.	69 000 €	66 240 €	66 240 €
	Comptoir des Colibris	Des ailes à vos projets	Action visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification dans le secteur de la restauration par la mise en place d'un accompagnement renforcé.	17 000 €	25 000 €	17 000 €
<b>TOTAL AXE 1</b>				<b>925 000 €</b>	<b>1 139 278 €</b>	<b>874 840 €</b>

### AXE 2 - ACCOMPAGNER LES ACTIVITES INDEPENDANTES

Activité	Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description synthétique	Montant attribué 2020	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
Accompagnement d'activités secteur agricole	ADEAR du Gers	Accompagnement des agriculteurs et des candidats à l'installation agricole bénéficiaires du RSA	Accompagnement de porteurs de projets ou d'exploitants	22 500 €	25 000 €	20 000 €
	Chambre d'Agriculture	Accompagner les activités indépendantes : soutien des exploitants agricoles bénéficiaires du RSA	Accompagnement des exploitants agricoles en difficulté par la réalisation d'un bilan socio-économique et technique	13 500 €	14 090 €	10 000 €
Accompagnement d'activités autres secteurs	BGE Sud-Ouest	Accompagnement renforcé de bénéficiaires du RSA dans leur activité ou future activité	Accompagnement de porteurs de projets ou de chefs d'entreprises en vue d'une viabilisation de l'activité, ou d'une réorientation professionnelle	34 000 €	34 000 €	34 000 €
	KANOPE	Accompagnement d'entrepreneurs individuels	Accompagnement d'entrepreneurs individuels dans le développement de leur activité, et de porteurs de projets dans le cadre de la coopérative d'activités et d'emplois (CAE).	25 000 €	25 000 €	22 500 €
<b>TOTAL AXE 2</b>				<b>95 000 €</b>	<b>98 090 €</b>	<b>86 500 €</b>

### AXE 3 - INNOVER ET EXPERIMENTER

Activité	Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description synthétique	Montant attribué 2020	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
Chantiers d'insertion	TAE 32	Insertion sociale et professionnelle de publics en activité réemploi de la recyclerie "les recy-clés du Gers"	Accompagnement socioprofessionnel en atelier et chantier d'insertion (réemploi et recyclerie).		40 000 €	25 000 €
Remobilisation à visée socio-professionnelle	KANOPE - Isabelle FOUILLET	SOS Blabla	Service réactif de préparation à un entretien à distance, par l'utilisation des outils numériques (visioconférence) et téléphoniques.		4 866 €	4 866 €
<b>TOTAL AXE 3</b>				<b>0 €</b>	<b>44 866 €</b>	<b>29 866 €</b>

### AXE 4 - LEVER LES FREINS A L'INSERTION

Activité	Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description synthétique	Montant attribué 2020	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
Remobilisation à visée socio-professionnelle	AG2i	Coaching en piste	Action de remobilisation ayant pour support le "coaching" individuel et la réalisation d'une production collective.	8 000 €	8 016 €	8 000 €
	CIDFF 32	Accompagnement et suivi socio-professionnel de femmes en situation de monoparentalité bénéficiaires du RSA	Accompagnement social et professionnel de mères seules avec enfants, dans le cadre du plan pauvreté (garantie d'activité), visant à élaborer un projet professionnel réaliste et réalisable.	45 000 €	45 000 €	30 000 €
	Grand Auch Cœur de Gascogne	Evolution de la structure Boule de Gomme en crèche à vocation d'insertion professionnelle AVIP	Crèche à vocation d'insertion professionnelle, avec l'ouverture de places dédiées	15 000 €	15 000 €	12 000 €
	INSTEP	Un pas vers l'emploi	Action de remobilisation mêlant action collective et suivi individuel visant à reprendre confiance en soi et développer son ouverture vers l'extérieur.	32 000 €	29 386 €	20 000 €
	KANOPE - Patricia DULU	En chemin(s) vers l'emploi	Action individuelle et collective de remobilisation s'adressant en particulier à des personnes en souffrance (personnelle ou professionnelle).	11 000 €	17 500 €	11 000 €
	KANOPE - Patricia DULU	Fais le bilan et ose	Accompagnement individualisé permettant à des personnes en difficulté d'identifier ses compétences, de les structurer dans un portefeuille de compétences ou de travailler sur un projet.	10 000 €	10 600 €	10 000 €
Remobilisation à visée sociale	Compagnie de la Rose	Les "Renc'Arts de Marciac"	Action collective ayant pour support des ateliers de pratique artistique, donnant lieu à une représentation en fin d'année.	13 000 €	18 000 €	13 000 €
	KANOPE - Isabelle FOUILLET	La clé des champs	Action de remobilisation individuelle et collective visant à prendre confiance en soi, en s'appuyant sur un lieu culturel pour favoriser l'ouverture vers l'extérieur.	13 620 €	11 370 €	11 370 €
	KANOPE - Isabelle FOUILLET	Un espace d'expression sonore	Action collective d'une semaine ayant pour support l'expression écrite et orale, donnant lieu à une production collective et une restitution publique.	3 750 €	4 230 €	4 230 €

Activité	Nom du porteur de projet	Nom du projet	Description synthétique	Montant attribué 2020	Montant sollicité 2021	Montant attribué 2021
Développement des savoirs de base	INSTEP	Mix'Cité	Action d'inclusion sociale et culturelle pour les personnes issues de l'immigration, axée sur le développement de compétences (savoirs de base, citoyenneté, numériques).	18 000 €	25 873 €	18 000 €
	REGAR	Ateliers d'expression orale et écrite	Cours de français (alphabétisation et FLE) et travail en parallèle sur l'autonomie sociale des participants, dans le but d'améliorer les savoirs de base et leur employabilité.	25 000 €	50 467 €	25 000 €
Lutte contre la fracture numérique	AG2i	IMPACT	Mise à disposition pour un coût modique d'ordinateurs reconditionnés.	3 529 €	3 700 €	3 700 €
	CIDFF 32	Formation à l'utilisation des outils du numérique : de la prise en main à la navigation et recherches en autonomie	Action collective de formation à l'apprentissage du numérique.	22 000 €	22 000 €	11 000 €
	Garros Services	Accompagnement social par l'accès au numérique des salariés en parcours d'insertion en grande difficulté	Ateliers numériques à destination des salariés en insertion, portant sur les services en ligne les plus utilisés.	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Mobilité	L'Atelier du Vélo Pour Tous	Accompagnement à la mobilité à vélo	Action visant à favoriser la mobilité à vélo, par des séances de "vélo-école" à Auch	9 000 €	14 000 €	9 000 €
	A3I	En route vers l'emploi	Action collective pour favoriser l'acquisition du code de la route, et par une intervention ciblée sur le volet recherche d'emploi.	38 500 €	59 282 €	15 000 €
<b>TOTAL AXE 4</b>				<b>275 399 €</b>	<b>342 424 €</b>	<b>209 300 €</b>

<b>Actions collectives territoriales</b>	<b>18 000 €</b>		
--	-----------------	--	--

<b>Aides individuelles</b>	<b>86 800 €</b>	<b>106 000 €</b>	<b>106 000 €</b>
----------------------------	-----------------	------------------	------------------

<b>TOTAL PDI 2021</b>	<b>1 400 199 €</b>	<b>1 730 658 €</b>	<b>1 306 506 €</b>
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------

## Annexe 2

### Projets non retenus

Axe	Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Descriptif	Montant sollicité	Motif du rejet
3	ADIE	Le microcrédit accompagné comme outil d'insertion pour les bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'une création / développement d'entreprise	Réalisation de microcrédit solidaire pour les porteurs de projets ou travailleurs indépendants n'ayant pas accès au crédit classique.	7 500 €	Cadrage budgétaire contraint, limitant la possibilité de soutenir de nouveaux projets. Par ailleurs, ce besoin n'a pas été identifié comme prioritaire par les prescripteurs.
3	ARCOLAN	Passerelle vers l'emploi	Action de remobilisation visant à soutenir les personnes dans leurs démarches administratives indispensables, favoriser l'insertion sociale et professionnelle et les démarches de recherche d'emploi	10 500 €	Cadrage budgétaire contraint, limitant la possibilité de soutenir de nouveaux projets. Par ailleurs, ce besoin n'a pas été identifié comme prioritaire par les prescripteurs. La méthode d'accompagnement proposée ne présente pas de caractère innovant par rapport à l'offre existante.
3	EGEE	PDI 2021	Action visant à favoriser l'accès à l'emploi par la constitution d'un réseau professionnel et le recours à des pratiques de recherche d'emploi innovantes comme le CV vidéo.	14 400 €	Cadrage budgétaire contraint, limitant la possibilité de soutenir de nouveaux projets. Par ailleurs, ce besoin n'a pas été identifié comme prioritaire, le public visé par le projet relevant plutôt des personnes accompagnées par pôle emploi.
3	Gers Solutions	Création d'un atelier et chantier d'insertion de second œuvre du bâtiment	Accompagnement socioprofessionnel en chantier d'insertion (ACI) dont le support d'activité est le bâtiment second oeuvre. Nouvel ACI prévu pour 2021 à Eauze	50 000 €	Cadrage budgétaire contraint limitant fortement la possibilité de soutenir de nouveaux projets, la collectivité souhaite privilégier la consolidation du développement de l'activité de ressourcerie démarrée fin 2019.
3	REGAR	Accompagnement renforcé des statutaires vers l'emploi	Accompagnement renforcé de réfugiés statutaires, sur le plan des freins sociaux et de l'autonomie ainsi que sur la construction d'un projet professionnel ou de formation.	50 000 €	Cadrage budgétaire contraint, limitant la possibilité de soutenir de nouveaux projets. Même si le projet permet un accompagnement personnalisé en mobilisant les ressources internes de la structure, le public visé peut bénéficier des dispositifs de droit commun existants.
3	SAMPS	Levée des freins psychologiques à l'insertion	Action d'accompagnement individuel en vue de lever les freins psychologiques à l'emploi.	44 000 €	Le projet ne tient pas compte de l'offre d'insertion existant dans le Gers, et notamment de l'intervention d'un agent psychologue départemental d'insertion.

3	VALORIS	Chantier insertion "mobilité" : de la remobilisation à la professionnalisation, un accompagnement renforcé vers l'emploi	Projet de création d'un atelier chantier d'insertion (ACI) dont le support d'activité est la mécanique.	50 000 €	Projet encore en cours de construction. Au regard des investissements matériels significatifs liés à la création de cette activité, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité préalable, comme le préconise le CDIAE.
4	ATTEL'TOI	Le cheval et l'attelage au service de l'insertion	Action collective de remobilisation, ayant pour support l'attelage, sous la forme d'une session collective.	15 800 €	Report de la session prévue en 2020 sur le 1er semestre 2021. Au regard des difficultés constatées à mobiliser un nombre suffisant de participants sur 2019 et 2020, la réalisation de 2 sessions sur 2021 est sur-dimensionnée.
4	ADIE	L'offre mobilité : un moteur d'inclusion	Favoriser la mobilité du public en insertion professionnelle, via une offre de service visant un accès à un microcrédit solidaire	5 000 €	Cadrage budgétaire contraint, limitant la possibilité de soutenir de nouveaux projets. Projet qui n'avait pas été retenu pour le PDI 2020. Ce besoin n'a pas été identifié comme prioritaire par les prescripteurs.

## PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021

### STRUCTURE

#### Convention relative à l'action .....

« Description synthétique du projet »

- VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion
- VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale, notamment les articles L. 263-1 et L. 263-3
- VU** l'appel à projets paru le 26 août 2020, en vue de la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion 2021
- VU** le projet déposé par l'association .... , intitulé ....
- VU** l'avis du comité de sélection du 8 décembre 2020
- VU** la délibération du Conseil Départemental du 26 février 2021, adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2021

#### **PREAMBULE**

Afin de mettre en œuvre le Programme Départemental d'Insertion 2021, le Département a lancé un appel à projets destiné aux opérateurs d'insertion, se traduisant par l'accueil, l'orientation, l'accompagnement ou le développement des compétences des publics éloignés de l'emploi, prioritairement les publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Par l'accompagnement proposé, l'action contribue au soutien du parcours vers l'autonomie.

L'enjeu est de faciliter la mise en œuvre d'actions d'intérêt économique général (au sens de la décision communautaire n° C(2011) 9380 du 20 décembre 2011).



## **Entre**

le Département, représenté par Monsieur Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental du Gers  
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

## **Et**

L'association .... , représentée par M./Mme ....., président.e

N° SIRET :

Adresse :

ci-après dénommée « le porteur de projet » d'autre part,

## ***IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le porteur de projet est conventionné au titre du Programme Départemental d'Insertion 2021 pour conduire et mettre en œuvre l'action ....., conformément à la fiche projet figurant en annexe à la présente convention.

Cette action est mise en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021. A titre exceptionnel, son terme peut être porté au 28 février 2022, sous réserve que le porteur de projet signale ce dépassement au Département au plus tard le 31 octobre 2021.

L'action s'adresse aux bénéficiaires du RSA soumis aux droits et obligations d'insertion ; elle est inscrite dans le contrat d'engagements réciproques passé entre le bénéficiaire et le Président du Conseil Départemental. De manière exceptionnelle, l'action peut être ouverte à d'autres bénéficiaires.

L'action est prescrite par les référents de parcours des bénéficiaires, orientés prioritairement dans le cadre d'un accompagnement social ou socio-professionnel.

### **Article 2 : Financement de l'opération**

Le budget prévisionnel intégrant les ressources et les dépenses relatives au soutien départemental pour ce projet est présenté en annexe.

Le Département apporte, pour la mise en œuvre de ce projet, une subvention d'un montant maximal de ..... €. Cette subvention est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 017, article 6568.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée par virement selon les modalités suivantes :

- **une première avance de 30 %** du montant total de la subvention à la signature de la convention, soit ..... €.
- **une seconde avance plafonnée à 50 % du montant total** de la subvention et calculée au prorata du nombre de bénéficiaires du RSA accueillis au 30 juin. Le montant retenu sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Avance 2} = \text{Subvention} \times \frac{\text{Nombre de bénéficiaires du RSA reçus au 30 juin}}{\text{Nombre de bénéficiaires du RSA conventionné}} - \text{Avance 1}$$

- **le solde** sera ajusté en fonction de deux critères cumulatifs :
  - 1<sup>er</sup> critère : le niveau de dépense effectif ;
  - 2<sup>ème</sup> critère : le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis par rapport à l'objectif conventionné.

Méthode utilisée pour l'appréciation du 2<sup>ème</sup> critère :

L'objectif conventionné figure dans la fiche projet annexée à la présente convention et correspond au nombre total de bénéficiaires du RSA accompagnés en 2021.

En dessous de 30 % d'atteinte de l'objectif conventionné : un montant plancher correspondant à 30 % de la subvention sera garanti.

Dès 30 % et en dessous de 50 % d'atteinte de l'objectif conventionné : une correction de 30 % de la subvention sera appliquée, à partir du niveau de dépenses réellement constatées.

Dès 50 % et en dessous de 80 % d'atteinte de l'objectif conventionné : une correction de 15 % de la subvention sera appliquée, à partir du niveau de dépenses réellement constatées.

Dès 80 % de réalisation, l'objectif conventionné sera réputé atteint et aucune correction financière ne sera appliquée.

Le porteur de projet devra ainsi transmettre au Département dans les 2 mois suivant la fin de la convention, les documents de bilan suivants :

- **Le bilan financier de l'action à son terme ou au 31 décembre de l'année**, daté, signé et portant le cachet de la structure, en version électronique, ainsi que par courrier. Dans ce document, l'affectation des « dépenses de structures » (ou dépenses indirectes) se fera sur la base des dépenses forfaitaires, en utilisant la formule suivante :

$$\text{Dépenses indirectes} = \text{dépenses directes (hors prestations)} \times 20 \%$$

- **Le bilan qualitatif de l'action**,
- Pour chaque participant accompagné, **un bilan individuel**.

Le Département met à la disposition du porteur de projet des modèles de restitution du bilan final. Le porteur de projet s'engage à utiliser ces outils, ou à en respecter la forme, pour rendre compte de son action.

#### **Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation**

Afin d'uniformiser le suivi des actions et assurer une évaluation régulière, le Département fournit au porteur de projet un état trimestriel des suivis, transmis par voie dématérialisée.

L'état trimestriel des suivis devra être renseigné par le porteur de projet et transmis dans les 20 jours suivant la fin de chaque trimestre civil. Il permettra également de verser la 2<sup>ème</sup> avance de la subvention et de déterminer le montant du solde. A défaut, les versements ne pourront être effectués.

Par conséquent, le porteur de projet est tenu de renseigner ce document de façon précise et justifiable.

#### **Article 5 : Contrôle**

Le porteur de projet s'engage à participer à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris sur sa comptabilité, par toute autorité commissionnée par le Président du Conseil Départemental. A cet effet, il s'engage à présenter aux agents chargés du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées (documents budgétaires, financiers, quantitatifs et qualitatifs).

#### **Article 6 : Information au Département**

Le porteur de projet s'engage à informer le Département dans les plus brefs délais de toute modification :

- dans la réalisation de l'action,
- en cas d'abandon du projet,
- dans l'organisation de la structure, en particulier tout changement dans la composition du Conseil d'Administration.

En cas d'événement significatif pouvant impacter la réalisation de l'action conventionnée et l'atteinte des objectifs, le porteur de projet devra informer dès que possible le Département. Celui-ci pourra évaluer la pertinence d'établir un avenant à la présente convention.

De plus, le porteur de projet s'engage à fournir dès leur adoption le rapport annuel d'activité de la structure et les comptes annuels dans leur version détaillée.

#### **Article 7 : Restitution des sommes versées**

**En cas de non-respect des engagements et obligations** cités aux articles de la présente convention, et en particulier de la non adéquation totale ou partielle de l'action avec les objectifs fixés, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le Président du Conseil Départemental peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans chacun de ces cas, le porteur de projet s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**En cas de trop-perçu**, une régularisation pourra être effectuée par le Département. Le porteur de projet s'engage à rembourser les sommes indûment perçues.

### **Article 8 : Comptabilité de l'opération**

Le suivi de gestion du projet implique la nécessité de tenir une comptabilité séparée pour le projet.

Tous les justificatifs originaux (factures et autres pièces comptables) seront conservés suivant le délai légal maximum en vigueur, en prévision des contrôles opérés par les services du Département.

### **Article 9 : Communication**

Le porteur de projet s'engage à se mettre en cohérence avec la politique de communication du Département, par le programme d'actions suivant :

- Mentionner le concours financier du Département au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention ;
- Apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site [www.gers.fr](http://www.gers.fr). S'il en dispose, le porteur de projet doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Conseil Départemental du Gers et un lien vers le site [www.gers.fr](http://www.gers.fr) ;
- Faire état du soutien du Département dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention. Il s'engage également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département pour tout événement presse et opération ponctuelle ;
- Soumettre au Département du Gers tout support de communication le concernant, avant sa publication ;
- Tenir à la disposition du Département le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, le porteur de projet encourt le risque d'un rappel du Département. En cas de non-rectification par le porteur de projet, le Département se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat.

### **Article 10 : Validité de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021.

Elle pourra, durant la durée de sa validité, être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

**Article 11 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les deux parties. Ces avenants font partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**Article 12 : Litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le

Fait à  
le

Pour le Département,  
Par délégation, le Directeur Général  
Adjoint Solidarité

Pour l'association .... ,  
.....

Yannick BOMPART

.....

